

N°AT-SUM-2023-401

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 103 et D 976, communes de Saint-Quentin-sur-le-Homme, Céaux et Pontaubault

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-92, du 29 mars 2023, applicable à partir du 30 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande du GROUPE PIGEON en date du 03/05/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 09/05/2023 au 09/06/2023,

Considérant que pendant les travaux de réparation de chaussée, sur les D 103 du PR 0+6330 au PR 0+5200 au lieu dit "La Croix du Chénot" et D 976 du PR 46+0100 au PR 46+0615 au lieu dit "La Buvette", sur le territoire des communes de Saint-Quentin-sur-le-Homme, Céaux et Pontaubault, la circulation s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles".

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, la circulation des véhicules est alternée par feux avec une longueur maximale de 300 mètres sur les D 103 du PR 0+6330 au PR 0+5200 (Saint-Quentin-sur-le-Homme) situés hors agglomération au lieu dit "La Croix du Chénot" et D 976 du PR 46+0100 au PR 46+0615 (Céaux et Pontaubault) situés hors agglomération au lieu dit "La Buvette", sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 03/05/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable routes départementales secteur Ouest
de l'agence technique départementale du Sud Manche**

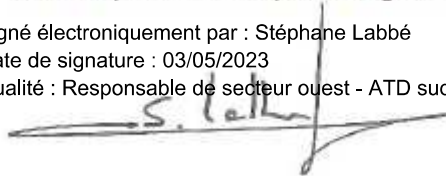
Stéphane LABBE

~~Pour le président et par délégation~~

Signé électroniquement par : Stéphane Labbé

Date de signature : 03/05/2023

Qualité : Responsable de secteur ouest - ATD sud Manche

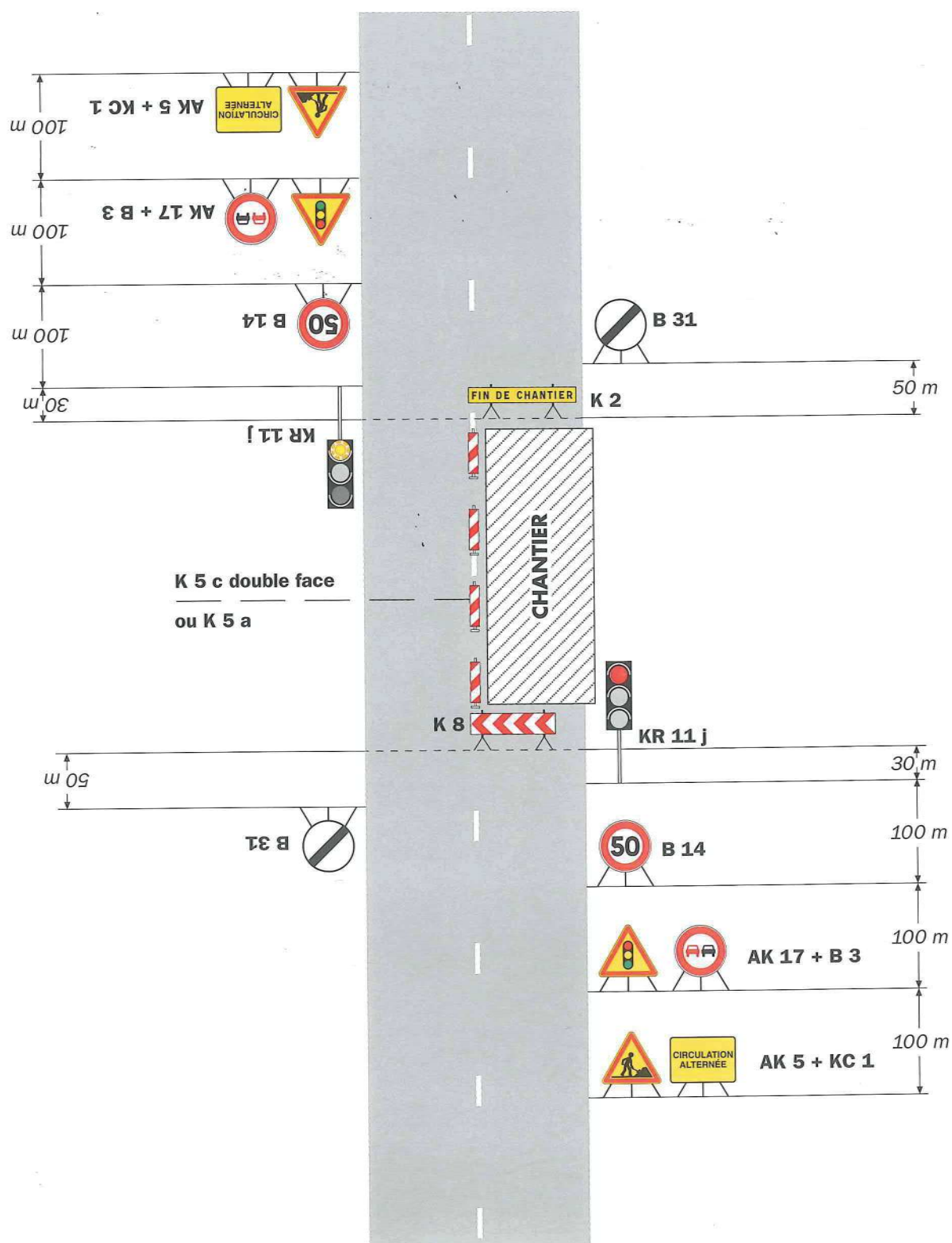


DIFFUSION:

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Monsieur le Maire de Céaux
- Monsieur le Maire de Pontaubault
- Monsieur le Maire de Saint-Quentin-sur-le-Homme
- Benjamin COUPE (GROUPE PIGEON)

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.